

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

PREVENTION DE LA PRODUCTION DE DECHETS VERTS
Approbation de l'opération, validation de son plan de financement et
autorisation à donner au président pour solliciter une subvention

Séance du 11 avril 2022
Dûment convoqué le 05 avril 2022

En l'an 2022, le lundi 11 avril à 18 heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis en séance publique, sous la présidence de M. Pierre BATAILLE, Président de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes.

Présents (23) : J-P ASTRUCH, P. BATAILLE, H. BAUDET, M. BLANC, P. BLANQUE, P. CAMPS, C. COLOMER, J. CORDELETTE, M. GARCIA, J. GARRABE-POUGET, S. GAUMOND, A. HUG, J-D LAPORTE, P-L LE TOAN-BARES, A. LUNEAU, F. MARTIN, S. POLATO, S. PONSAS, M. POUDADE, P. RIU, M. SANTANACH, A. TAHOCES, S. VAILLS.

Absents (6) : C. DELIAS, F. DESCLAUX, J.-L. LACUBE, C. NOLIN, F. OMAHSAN, S. PRUDENTOS.

Pouvoirs (6) : A. BOUSQUET (à M. GARCIA), J.-L. DEMELIN (à P-L LE TOAN-BARES), C. LANDRIEU (à P. CAMPS), P. PETITQUEUX (à S. VAILLS), M. RIFF (à J. GARRABE-POUGET), G. VICENS (à J. CORDELETTE).

Secrétaire de séance : Antonin HUG.

Acte n° : CCPC-2022101-08

Rapport

VU le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets / PRPGD, mis en place par la région Occitanie Pyrénées Méditerranée

CONSIDERANT que sa déclinaison à l'échelle locale (Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés / PLPDMA), prévoit une baisse de 20% des apports de déchets verts en déchèterie à l'horizon 2025 et de 30% en 2031 (par rapport à l'année de référence 2015).

CONSIDERANT l'appel à projet conjoint de la région Occitanie Pyrénées Méditerranée et l'ADEME, dénommé « Généraliser le tri à la source des biodéchets en Occitanie »

CONSIDERANT la possibilité de mettre en œuvre des actions visant à atteindre ces objectifs tout en permettant d'offrir des services supplémentaires aux habitants et collectivités du territoire.

CONSIDERANT le projet de prévention de la production des déchets verts élaborés par le service de gestion et valorisation des déchets.

CONSIDERANT le plan de financement de ce projet :

2/ PLAN DE FINANCEMENT

Quels sont les objectifs du "plan de financement" ?

Ce plan de financement a pour but d'informer l'ADEME et la Région des sources de financement pour votre projet. Ces informations seront utilisées pour identifier notamment les éventuels cumuls d'aides publiques ainsi que toute information qui nous demanderait de revenir vers vous pour recueillir des informations complémentaires.

Nous vous proposons également de nous faire part si ces sources de financement sont acquises ou non.

Type	Mode de financement	Financement escompté	
		Montant en € HTR	% sur coût total de l'opération
Auto-financement	Fonds propres	15 019,65 €	45,00%
	Emprunt		
	Crédit-Bail		
	Autres (précisez)		
Aides publiques	ADEME / Région	18 357,35 €	55,00%
	ETAT		
	Fond européen		
	Autres (précisez)		
Aides privées	Précisez		
TOTAL		33 377,00 €	100,00%

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver le projet de prévention de la production des déchets verts élaborés par le service de gestion et valorisation des déchets axé sur l'information et la prévention ainsi que sur la mise en place d'un service itinérant de broyage des déchets verts.
- De valider le plan de financement tel que figurant ci-dessus
- De donner mandat au Président pour solliciter une subvention pour cette opération dans le cadre de l'appel à projet conjoint de la région Occitanie Pyrénées Méditerranée et de l'ADEME « Généraliser le tri à la source des biodéchets en Occitanie »

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide (à l'unanimité) :

- D'approuver le projet de prévention de la production des déchets verts élaborés par le service de gestion et valorisation des déchets axé sur l'information et la prévention ainsi que sur la mise en place d'un service itinérant de broyage des déchets verts.
- De valider le plan de financement tel que figurant ci-dessus
- De donner mandat au Président pour solliciter une subvention pour cette opération dans le cadre de l'appel à projet conjoint de la région Occitanie Pyrénées Méditerranée et de l'ADEME « Généraliser le tri à la source des biodéchets en Occitanie »

D'autoriser le Président à signer tout document en ce sens.

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.

**Le Président,
Pierre BATAILLE**

Affiché le : 13/04/2022

Transmis en sous-préfecture le 13/04/2022

Document exécutoire à compter du 13/04/2022

Envoyé le 13-04-2022 à la Préfecture
Accusé de réception le 13-04-2022
NOTIFICATION FAST



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.